



**ARRETÉ**  
**PORTANT RESTRICTIONS TEMPORAIRES DE CIRCULATION ROUTIERE**  
**POUR ENTRETIEN DU TALUS**  
**RUE DE L'ÉGLISE LE 29 et 30 AVRIL 2024**

Le Maire de la commune d'Ottange,

**VU**, la Loi 82-213 du 2 mars 1982 et modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités locales,  
**VU**, la Loi 83-8 du 7 janvier 1983 et modifiée, relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,  
**VU**, l'Instruction Interministérielle du 7 Juin 1977 sur la Signalisation Routière, Livre I.  
**VU**, le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L.2213.1 à L.2213.4,  
**VU**, le Code de la Route,  
**VU**, l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

**CONSIDERANT**, qu'il faut entretenir le talus, rue de l'Eglise, en direction de Nondkeil,  
**CONSIDERANT**, les nombreux passages de véhicules pour les usagers frontaliers,  
**CONSIDERANT**, l'ordre de travaux affecté à l'entreprise THILL ESPACES VERTS,  
**CONSIDERANT**, qu'il appartient à Madame le Maire, de par ses pouvoirs de police, de prendre les dispositions réglementaires nécessaires pour éviter toute atteinte à la sécurité publique lors de ces travaux.

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** La circulation routière de tous véhicules est momentanément contrainte, avec un passage restreint sur une seule voie, et en en alternance, du rond-point au cimetière, rue de l'église, entre 9h30 et 16 heures, les 29 et 30 avril 2024

**ARTICLE 2 :** La vitesse est limitée à 30 km/h, au passage des travaux,

**ARTICLE 3 :** L'entreprise affectée aux travaux, est chargée de mettre en place la signalisation portant à la connaissance des usagers, les prescriptions visées à l'article 1 du présent arrêté,

**ARTICLE 4 :** Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la Commune et sera porté à la connaissance des usagers par les moyens habituels de publicité des actes administratifs,

**ARTICLE 5 :** Les Services de Police Municipale, Monsieur l'Officier de Police Judiciaire de la Gendarmerie d'Ottange, Monsieur le Garde Particulier Communal Assermenté, Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à Madame le Commandant du COB d'Audun le Tiche.

OTTANGE, le 19 avril 2024  
Madame le Maire, MENICHETTI Fabienne

